



Traité Maasserot

Michna 7 - Chapitre 1

בֵּין, מְשִׁיקְפָּה.
אַף עַל פִּי שְׁקְפָּה, קָוֵלֶת מִן הַגַּת בְּעַלְיוֹנָה וּמִן הַצִּינּוֹר, וְשׂוֹתָה.
הַשְּׁמָן, מְשִׁירֵד לְעוֹזָה.
אַף עַל פִּי שִׁירֵד, נֹטֵל מִן הַעֲקָל וּמִבֵּין הַמְּמָל וּמִבֵּין הַפְּצִים,
וּנוֹתֵן לְחַמִּיטה וּלְתַמְחוֹן.
אָבֶל לֹא יִתְן לְקַדְרָה וּלְלַפֵּס כְּשָׁהָן רֹותָחִין.
רַבִּי יְהוּדָה אָמֵר:
לְכָל הָוָא נֹתֵן, חֹזֵץ מְדָבֵר שְׁיַש בּוֹ חַמְץ וְצִיר:

Le vin, dès qu'on l'écume ; bien qu'il ait été écumé, on peut en puiser de la cuve supérieure ou du tuyau et en boire. L'huile, dès qu'elle descend dans la fosse ; bien qu'elle soit descendue, on peut en prendre du sac de cordes ou d'entre les meules, ou d'entre les poutres et en enduire les gâteaux et la marmite. Mais pas la casserole, ni les poêles quand elles sont bouillantes. Rabbi Yehouda dit : il peut en enduire tout, sauf ce qui contient du vinaigre ou de la saumure.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions